

N° 39258

Le 8 octobre 2020

October 8, 2020

ENTRE :

BETWEEN:

Kevin Janvier

Kevin Janvier

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Sa Majesté la Reine

Her Majesty the Queen

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en prorogation de délai pour la signification et le dépôt de la demande d'autorisation est rejetée. Quoi qu'il en soit, même si la requête en prorogation du délai avait été accueillie, la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-10-006658-189, 2019 QCCA 889, daté du 13 mai 2019, aurait été rejetée sur le fond.

The motion for an extension of time to serve and file the application for leave to appeal is dismissed. In any event, had the motion for extension of time been granted, the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-10-006658-189, 2019 QCCA 889, dated May 13, 2019 would have been dismissed on the merits.

J.C.S.C.
J.S.C.C.